



Arrêté n° 04/2023
prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du pays de Mormal sur les communes de Potelle, Bousies, Louvignies-Quesnoy, Gommegnies, et Bellignies

Le Président de la communauté de communes du pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-31 à L 153-34, et R 153-8 à R 153-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22/06/2022 qui prescrit une procédure de révision allégée du PLUi sur les communes de Potelle, Bousies, Louvignies-Quesnoy, Gommegnies et Bellignies, fixe les modalités de collaboration entre la communauté et les communes et les modalités de concertation avec les habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12/10/2022 qui arrête le projet de révision allégée du PLUi sur les communes de Potelle, Bousies, Louvignies-Quesnoy, Gommegnies et Bellignies et le tire le bilan de la concertation avec les habitants ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale ;

Vu les avis de la CDPENAF, de la chambre d'agriculture, de la région Haut de France ;

Vu les avis exprimés par les personnes publiques associées et les communes concernées à la réunion d'examen conjoint ;

Vu la décision n° E23000007/59, prise par le président du tribunal administratif de Lille portant nomination de monsieur Christian Lebon, retraité ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de révision allégée du PLUi, sera soumis à enquête publique pendant 33 jours consécutifs **du 13/03/2023 au 14/04/2023 inclus**.

Le maître d'ouvrage est la communauté de communes du pays de Mormal.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est l'antenne de la communauté de communes, 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay.

Article 3 : A l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée du PLUi sera présenté pour approbation au conseil communautaire du pays de Mormal.

Article 4 : Conformément à la décision n° E23000007/59 de monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, monsieur Lebon Christian, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon les modalités suivantes :

***Lundi 13 mars 2023 de 10 h à 13 h à l'antenne de la communauté de communes, au 59 rue Pierre Mathieu à Bavay**

***Jeudi 16 mars 2023 de 14 h à 17 h en mairie de Potelle**

***Vendredi 24 mars 2023 de 9 h à 12 h en mairie de Bellignies**

***Vendredi 31 mars 2023 de 14 h à 17 h en mairie de Bousies**

***Vendredi 14 avril 2023 de 14 h à 17 h à l'antenne de la communauté de communes, au 59 rue Pierre Mathieu à Bavay**

Article 6 : Un exemplaire papier du dossier d'enquête sera déposé dans les locaux de l'antenne de la communauté de communes au 59, rue Pierre Mathieu 59570 à Bavay.

Le public pourra prendre connaissance du dossier pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes : 8 h – 12 h, 14 h – 17 h du lundi au vendredi.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur le registre disponible dans les locaux de la communauté de communes au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay, soit sur les registres déposés dans les communes de Potelle, Bousies, Louvignies-Quesnoy, Gommegnies, Bellignies, soit numériquement sur le site internet de la communauté de communes.

Le dossier d'enquête publique est consultable intégralement sur site internet à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr dans la rubrique Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2022 / Enquête Publique

Conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, le public peut formuler ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : contactplui@cc-paysdemormal.fr, disponible sur le site : www.cc-paysdemormal.fr, rubrique : Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2022 / Enquête Publique / Observations Propositions

Les observations du public seront consultables à l'adresse suivante : www.cc-paysdemormal.fr, rubrique : Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2022 / Enquête Publique / Courriers et mails reçus Conformément au code de l'environnement, le public pourra consulter le dossier numériquement sur un poste informatique disponible à l'antenne de la communauté de communes au 59, rue Pierre Mathieu 59570 à Bavay pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes : 8 h – 12 h, 14 h – 17 h du lundi au vendredi.

Par ailleurs, le public a la possibilité de transmettre ses observations par courrier à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes à Le Quesnoy : Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue Chevray, 59530 LE QUESNOY

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du responsable technique du dossier : M Delcroix : s.delcroix@cc-paysdemormal.fr

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et formulera ses conclusions et son avis motivé.

Le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes du pays de Mormal, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions

avec son avis motivé accompagnés des registres et des pièces annexées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement d'Avesnes-sur Helpe.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service urbanisme de la communauté de communes du pays de Mormal, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de la communauté de communes.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à monsieur le président de la communauté de communes du pays de Mormal – 18 Rue Chevray 59530 Le Quesnoy.

Article 9 : Il sera procédé par les soins de la communauté de communes du pays de Mormal, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- La Voix du Nord,
- L'Observateur de l'Avesnois.

Article 10 : L'avis au public sera publié, par voie d'affichage au siège de la communauté de communes du pays de Mormal et dans les mairies des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 : Le directeur général des services de la communauté de communes du pays de Mormal, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le préfet du département du Nord,
Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
Mesdames et messieurs les maires des communes concernées,
Monsieur Lebon Christian, commissaire enquêteur.

FAIT à Le Quesnoy, le 06/02/2023

Le président certifie:

- la conformité de la présente ampliation,
- le caractère exécutoire de cet acte notifié le 14/02/2023
- qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le Président de la CCPM
Guislain CAMBIER



Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 059-200043321-20230206-04_2023ARR-AR